

RECTO-VERSO : DIRECTION D'ÉCOLE

Numéro 8 - septembre/octobre 2023

Rédacteur : Laurent VIEU - Référent départemental direction d'école

Agenda des directrices et des directeurs d'école :

18/09/23

date limite de validation
des effectifs sur ONDE

13/10/23

élections des
représentants des parents
d'élèves au Conseil d'école

09/11/23

journée nationale de lutte
contre le harcèlement

10/11/23

date butoir pour la tenue
du 1er conseil d'école

Novembre 2023

initier un dialogue avec les
familles concernées sur la
pré-orientation en EGPA.

Semaine académique de la maternelle

27 novembre au 1er
décembre 2023

09/12/23

journée nationale sur la
laïcité

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- **Décret n° 2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école :**
 - [Chapitre Ier : Dispositions relatives aux missions du directeur d'école](#)
 - [Chapitre II : Dispositions relatives aux conditions de nomination et d'exercice des fonctions des directeurs d'école](#)
 - [Chapitre III : Dispositions diverses et finales](#)
- **Bulletin officiel n° 26 du 29 juin 2023 (Circulaire du 8-6-2023) :** [Vie scolaire - Plan particulier de mise en sûreté \(PPMS\) | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse](#)
- **Bulletin officiel n° 26 du 29 juin 2023 (Circulaire du 13-6-2023) :** [Vie scolaire - Organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse](#)

PUBLICATIONS A TITRE D'INFORMATION

- **Publication de la DEPP : Évaluations point d'étape à mi-CP 2022-2023**
[En français, les élèves reviennent au niveau de 2020 alors qu'en mathématiques ils le dépassent | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse](#)
En janvier 2023, l'ensemble des élèves de CP ont été évalués en français et en mathématiques. Ce point d'étape, en milieu d'année scolaire, permet de mesurer l'évolution des acquis des élèves dans certains domaines de la lecture, de l'écriture et de la numération.
- **Publication de la DEPP : Un recours très répandu aux classes à niveaux multiples dans les écoles**
[En France, neuf écoles sur dix ont au moins une classe regroupant des élèves de différents niveaux d'enseignement | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse](#)
Ces classes à niveaux multiples représentent 44,1 % des classes et 44,9 % des élèves y sont scolarisés, soit près de 3 millions. Les écoles rurales, primaires ou de petite taille ont plus souvent des classes à niveaux multiples. Sous l'effet du dédoublement des classes, la part de classes à niveaux multiples a chuté en éducation prioritaire.
- **Publication de la DEPP : Satisfaction professionnelle des enseignants**
[Satisfaction professionnelle des enseignants : un niveau plus élevé en début et en fin de carrière | Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse](#)
Dans la première édition du baromètre du bien-être des personnels de l'éducation nationale, les enseignants exerçant dans les écoles et établissements scolaires attribuent une note moyenne de 5,9 sur 10 à leur satisfaction professionnelle.

PUBLICATIONS SUR LE SITE DE LA DSDEN49

Le site de la DSDEN 49 s'enrichit d'un onglet à destination des directrices et directeurs d'école du département : <https://www.ac-nantes.fr/direction-d-ecole-124090>

FAITS ETABLISSEMENT

Le **18 septembre 2023**, les directrices et directeurs ont été destinataires d'une note de Monsieur l'IA-Dasen concernant l'application "Faits établissement".

Qu'est-ce que l'application « Faits Etablissement » ?

Cette application qui s'adresse aux établissements publics du premier et du second degré est destinée à enregistrer et transmettre tous les faits préoccupants (événements graves, phénomènes de violence) d'une école, d'une circonscription ou d'un établissement scolaire et d'en assurer le suivi.

Ce sont des faits qui portent atteinte aux :

- Valeurs de la République (laïcité, racisme, etc.)
- Personnes, enfants comme adultes (violence verbales et/ou physiques, harcèlement, fugues/fuites, etc.)
- La sécurité, au climat scolaire (intrusion, port et/ou usage d'arme, drogue, perturbations, etc.)
- Biens (incendie, dégradations, vols, etc.)

Les faits sont catégorisés en trois niveaux de gravité :

1. Niveau 1 : fait préoccupant ne nécessitant pas de transmission
2. Niveau 2 : fait grave
3. Niveau 3 : fait d'une extrême gravité

Pour les niveaux 2 et 3, sont alertés l'IA-Dasen, le Recteur, le référent justice, l'équipe mobile de sécurité. Si le fait est jugé suffisamment grave, le Ministère peut être alerté.

Cette transmission se fait au moment de la validation du fait.

Les personnes habilitées à valider et transmettre les faits sont les directeurs et directrices d'école ou les IEN.

Attention, aucune donnée nominative ne doit être saisie.

Cette application rend impossible le classement des écoles, des circonscriptions et des établissements scolaires.

Quels sont les objectifs de l'application Faits Etablissement ?

Quels sont les objectifs de l'application Faits Etablissement ?

L'application répond à plusieurs objectifs pour permettre au directeur d'école de :

1. Signaler aux autorités académiques les faits préoccupants
2. Demander aux autorités académiques un accompagnement
3. Garder en mémoire ces faits sur une durée de 5 ans
4. Informer en temps réel les responsables départementaux et académiques
5. Alerter le ministère sur les faits les plus graves
6. Proposer une aide au pilotage sous forme d'un tableau de synthèse

Lorsque le fait est validé et transmis, une notification est envoyée au référent justice de la DSDEN.

Attention, pour les faits exceptionnels, la transmission des faits par cette application ne remplace pas un appel direct à l'IEN de circonscription.

L'application « Faits Etablissement », une aide au pilotage pour l'amélioration du climat scolaire.

L'application Faits Établissement est un outil pertinent pour piloter une réflexion sur le climat scolaire d'une école en équipe, en conseil de maître mais aussi au cours d'une évaluation d'école et d'en faire une présentation en Conseil d'école.

En effet, si fort heureusement, les faits de niveau 2 et 3 restent peu nombreux et ne sont pas toujours significatifs du climat scolaire d'une école, c'est en renseignant systématiquement l'ensemble des faits de niveau 1 (qui peuvent être considérés comme des signaux faibles) qu'une réflexion sur le climat scolaire d'une école peut être initiée.

Un fois le constat établi du nombre de faits survenus dans une école mais aussi de leur typologie (atteintes aux Valeurs de la République, aux personnes ou aux biens), une réflexion plus large liée à la prévention peut être engagée au sein l'école en y associant les enseignants, les élèves, les familles, la municipalité ou des associations.

Il s'agira de s'appuyer sur des dispositifs tels que le **Programme PHARE** ou le **Parcours citoyen** pour construire des outils et de définir des objectifs à atteindre.

Ce pilotage peut s'inscrire pleinement dans le contexte d'une évaluation d'école ou de la rédaction du projet d'école.

Il peut également s'appuyer sur des enquêtes réalisées à ce titre auprès des élèves, des enseignants et des familles sur les questions ayant trait au climat scolaire.